

DÉPARTEMENT DE L'EURO



MAIRIE DE  
**TROUVILLE-LA-HAULE**  
27680

Tél/Fax 02 32 57 48 07  
Email : mairleth@orange.fr  
Site : www.trouvillelahaute.fr

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Entre les soussignés :

**La Commune de Trouville-la-Haule**,  
située au 285 Route de Vieux-Port, 27680 Trouville-la-Haule,  
représentée par M. Damien Mercier, Maire de la commune,  
ci-après dénommée « **la Commune** »,

**Et**

**La Communauté de Communes Roumois-Seine**,  
dont le siège est situé au 666, Rue Adolphe Coquelin, 27 310 Bourg Achard  
représentée par M. Sylvain BONENFANT, Président de la Communauté de Communes  
Roumois Seine,  
ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite de la **Maison des Associations** de Trouville-la-Haule, par la Commune, au profit de la Communauté de Communes Roumois-Seine.

Cette mise à disposition est accordée à l'occasion de l'organisation du **Forum de la Mobilité**, qui se tiendra le week-end du **13 septembre 2025**.

### **Article 2 – Lieu et durée de la mise à disposition**

La Maison des Associations, sise à Trouville-la-Haule, sera mise à disposition :

- Du **vendredi 12 septembre à 18h00** au **lundi 15 septembre à 8h00**.

Cette mise à disposition comprend l'accès aux locaux, aux sanitaires et à l'électricité.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Utiliser les lieux conformément à leur destination,

- Respecter les règles de sécurité et les consignes d'usage des locaux;
- Assurer le nettoyage des locaux après usage,
- Signaler toute dégradation éventuelle à la Commune.

#### **Article 4 – Assurance**

La Communauté de Communes s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement et à en fournir une attestation à la Commune avant la tenue du forum.

#### **Article 5 – Gratuité**

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 6 – Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties. À défaut, le tribunal compétent sera celui du ressort de la Commune de Trouville-la-Haute.

Fait à **Trouville-la-Haute**, le 8 avril 2025.

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune de Trouville-la-Haute**  
M. Damien Mercier, Maire  
(Signature)



**Pour la Communauté de Communes Roumois-Seine**  
M. le Président  
(Signature)